



PREFETE DE SEINE-ET-MARNE

ANNULATION DE CESSION D'UN VEHICULE ENTRE PARTICULIERS ET DEMANDE DE DUPLICATA

L'annulation de cession doit être présentée par le vendeur qui doit en même temps présenter une demande de duplicata de carte grise à son nom.

- Si la vente a eu lieu dans **un délai d'un mois**, il est possible d'annuler la cession du véhicule.

Pour cela :

1. Faire un courrier commun entre le vendeur et l'acheteur annulant la vente. L'acheteur doit joindre copie recto-verso de sa carte d'identité.
2. Le courrier doit être signé par le vendeur et l'acheteur (attention faire signer aussi le co-titulaire)
3. Le vendeur doit dans le même temps présenter une demande de duplicata de carte grise à son nom

Toute demande d'annulation de cession doit être accompagnée d'une demande de duplicata. **Une annulation de cession non accompagnée d'une demande de duplicata sera rejetée.**

- Si la cession a eu lieu dans **un délai supérieur à un mois** : l'annulation de la cession n'est plus possible : l'acheteur est dans l'obligation de faire établir une carte grise à son nom et de revendre le véhicule.